

LE RÉVEIL SAINT-PIERRAIS

Journal Républicain

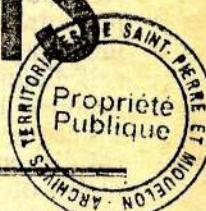
PRIX DE L'ABONNEMENT (*payable d'avance*).
Pour la Colonie.
Un an..... 12 fr. 00. — Six mois..... 7 fr. 00
Union Postale
Un an..... 15 fr. 00. — Six mois..... 8 fr. 00

FERNAND MAZIER

DIRECTEUR

Quai de la Roncière

Saint-Pierre & Miquelon



IN 1905

M. NICOLAS ARCHIVES

PRÉ DES ANNÉES.

Une à six lignes 3 fr. 00
Chaque ligne au-dessus 0 fr. 40

M. CAVIGNAC

M. Godefroy Cavaignac naquit à Paris le 21 mai 1853. Fils du général Eugène Cavaignac qui fut chef du pouvoir exécutif en 1848 et qui lui aussi mourut soudainement en 1857, le jeune Godefroy Cavaignac fut célèbre dès l'âge de 14 ans. À cette époque, il refusa de recevoir des mains du prince impérial le prix de version grecque qu'il avait obtenu au concours général. Ce fut un beau scandale et l'on en jasa fort longtemps.

Engagé volontaire en 1870, malgré son jeune âge, il reçut la médaille militaire pour sa conduite dans l'affaire du plateau d'Avron. Il fut ensuite élève de l'école polytechnique, entra dans les ponts et chaussées, se fit recevoir licencié en droit et entra au conseil d'État comme maître des requêtes.

Sa carrière politique date de 1882. L'arrondissement de Saint-Calais, dans la Sarthe, l'envoya à la Chambre des députés et il ne cessa d'être réélu à toutes les consultations suivantes du suffrage universel.

En 1892, il fut ministre de la marine dans le cabinet Loubet. Il revint au pouvoir en 1895, comme ministre de la guerre dans le cabinet formé par M. Léon Bourgeois. À ce moment, il semblait appartenir sans réserve au parti radical. Mais survint l'affaire Dreyfus. M. Cavaignac se sépara de ceux qui pouvaient jusqu'alors être considérés comme ses amis politiques.

On se souvient de son attitude en une heure grave. Ministre de la guerre dans le cabinet Brisson, il démissionna le 3 septembre 1898, à la suite de la découverte du faux Henry, pour ne point s'associer à la demande de révision du procès Dreyfus, la culpabilité de l'ex-capitaine ne faisant aucun doute pour lui.

Alors commença pour M. Cavaignac une vie nouvelle. Membre du comité de la « Patrie Française », il prit une part active à la violente campagne menée dans le pays par les nationalistes. Il devint même l'un des chefs les plus

militants de ce parti. Mais les désillusions arrivèrent, et M. Cavaignac en conçut un découragement profond. Très menacé dans son ancien fief électoral, il avait manifesté ces temps derniers son intention définitive de renoncer à la politique. Il est d'ailleurs fort probable que, s'il n'avait pas pris cette sage résolution, c'est la politique qui aurait renoncé à M. Cavaignac.

La mort si brusque de cet ancien chef de parti hâta la liquidation complète du nationalisme, qui n'a plus de généraux à l'heure actuelle et qui bientôt n'aura plus de troupes.

EUGÈNE GRELÉ

UN TÉLÉGRAMME À SENSATION

Nous reproduisons ci-dessous un télégramme qui fera voir à nos gouvernements comment les Américains entendent maintenir leurs droits de pêche à Terre-Neuve.

Washington 19 Octobre 1905.

Après une conférence qu'il a eue au département d'Etat avec M. Root, M. Benjamin A. Smith, gros armateur à la Nouvelle Angleterre, a télégraphié au syndicat de Gloucester pour qu'il conseille aux capitaines de bateaux de pêche qui en font partie de continuer à pêcher où il leur plaît sur la côte de Terre-Neuve, là où la pêche est autorisée par les traités.

Il est entendu que ces instructions leur sont données avec approbation du département de l'Etat.

M. Garner, représentant de l'Etat de Massachusetts, qui était présent à la conférence, a montré un télégramme signé de deux capitaines de bateaux de pêche américains qui se trouvent en ce moment à Bonne Baie de Terre-Neuve.

Dans ce télégramme, ils disent que le collecteur des douanes leur a interdit de pêcher le hareng parce que leurs bateaux, quoique ayant un rôle américain, n'avaient pas de licences de pêche.

En raison de cela, le secrétaire d'Etat Root appellera l'attention du gouvernement de Terre-Neuve sur le fait que, à son point de vue, la possession du rôle américain entraîne avec lui le droit de pêcher et que par conséquent une licence spéciale n'est pas nécessaire.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

du 13 Octobre 1905

Aux termes décret du 25 juin 1897, le conseil privé avec l'adjonction du maire de Saint-Pierre et du président de la chambre de commerce constitue ce que l'on est convenu d'appeler le conseil d'administration.

De cette métamorphose administrative, il ressort que les attributions précédemment dévolues au conseil général sont exercées par le gouverneur en conseil d'administration. En termes plus catégoriques, le conseil d'administration ainsi constitué remplace le conseil général dont il a toutes les attributions et toutes les prérogatives sous la présidence du Gouverneur.

Notre conseil général d'extraction batarde se compose donc : du gouverneur, du chef du service judiciaire, du chef du service administratif, du chef du service de l'intérieur, d'un conseiller privé, du maire de Saint-Pierre et du président de la chambre de commerce. Ainsi constitué de sept personnages officiels plus un secrétaire archiviste, il est sensé, en qualité de conseil général, représenter les émanations et les désiderata de la population. C'est ce que nous allons examiner brièvement.

Le gouverneur qui est le grand chef de cette organisation anti-républicaine

en exerce la présidence dans des conditions de prépondérance et de pression que tout le monde est à même d'apprécier. En sa qualité de représentant du pouvoir central, le gouverneur est le moins apte de tous les membres du conseil d'administration à s'émuvoir des besoins et des intérêts de la population. Parceque son intérêt de fonctionnaires est d'essayer de complaire au gouvernement, de faire même du zèle pour se faire remarquer et par là mériter l'avancement qui est l'objectif de tout arriviste soucieux de faire sa carrière dans le moins de temps. Ainsi défini, le gouverneur civil d'aujourd'hui est dans la réalité et dans la pratique du rouage administratif colonial le personnage le moins bien disposé à se préoccuper des intérêts de la population coloniale.

Malgré ces mauvaises dispositions, qui sont innées chez lui, il ne possède pas moins à lui seul toute la prépondérance et toute l'influence que son autorité de chef de la colonie lui donne sur ce semblant d'assemblée délibérante.

C'est lui gouverneur qui prépare ses rapports, c'est lui qui présente ses décisions: quel est le rôle pouvant rester aux autres membres du conseil d'administration?

Le chef du service judiciaire n'est généralement pas un administrateur, aussi se désintéresse-t-il de discuter toutes les questions où son service n'est pas en jeu. Par hasard serait-il administrateur (parceque aux colonies on voit toutes les invraisemblances) il n'en sacrifie pas moins au respect hiérarchique qui lui intime de tout admirer dans ce que fait le gouverneur, dispensateur de son avancement et des autres faveurs gouvernementales.

Dans le chef du service administratif, on retrouve les mêmes inconvenients de la dépendance administrative, à moins qu'il ne soit par assimilation d'un grade à peu près égal à celui du gouverneur, ce qui lui donne une certaine indépendance de discussion et d'appréciation à un autre point de vue que le gouverneur.

Quant au chef du service de l'intérieur, titre in partibus, on se demande ce que vient faire ce quatrième personnage officiel? La direction de l'intérieur ayant été supprimée par décret du 3 janvier 1899, il s'ensuit que le chef de ce service non existant devait également disparaître. Aujourd'hui, le rôle de ce pseudo-chef du service de l'intérieur se trouve donc être réduit à n'être qu'un secrétaire expéditionnaire de certaines affaires qui lui sont dévolues par délégation. Tel étant son rôle de subordination administrative, on est en droit de se demander à quel titre légal il siège dans les conseils du gouvernement, puisqu'il ne jouit d'aucune autorité initiatrice.

Telle est en réalité la dépendance naturelle et innée des trois fonctionnaires administratifs composant le Conseil d'administration.

Reste le conseiller privé, le maire et le président de la Chambre de Commerce qui, à des titres divers, représentent la population. Sur ces trois représentants de la population, deux ont voté contre le projet d'installation d'une usine d'huile de baleine. Ces deux membres du Conseil d'administration se sont seuls préoccupés des intérêts généraux de la population, ils se sont inspirés dans leur vote des émanations non équivoques de la Chambre de Commerce, des appréhensions fondées des syndicats de Granville, de Saint-Malo et de Saint-Pierre et des pétitions des petits pêcheurs.

En un mot, ils ont fait, dans les mêmes proportions de liberté de discussion ce qu'aurait fait un Conseil général indépendant: les représentants de Saint-Pierre et de l'Ile aux Chiens auraient formé les deux tiers des votants contre une entreprise étrangère qui n'a qu'une chance, c'est d'être préjudiciable aux intérêts vitaux de la seule industrie de la colonie.

Le long rapport de M. le gouverneur Angoulvant témoigne de son amour du travail, mais aussi de son amour-propre de prédominer. L'opinion publique de gens qu'il regarde comme des profanes au point de vue administratif, mais qui, quoique cela, savent encore discerner les subtilités de langage et les arguties des arguments de fonds. En fait de ces derniers, nous n'en trouvons la trace, la seule que nous ayons suivie est celle d'avoir vu développées et amplifiées les idées des intéressés, au point qu'ils sembleraient avoir assisté à la confection de ce monumental rapport. Un autre enseignement semble s'en dégager est qu'il serait le résultat de conventions d'ordre privé, diplomatique ou politique. Nous nous gardons de nous prononcer sur l'un de ces trois cas de préférence, qui ont chacun leur thèse fort soutenable en rapprochant certains incidents encore récents pour ceux qui veulent substituer les grandes causes aux petits effets.

Notre conclusion, ressortissant du vote même du Conseil d'administration faisant fonctions de Conseil général, est que jamais un Conseil général indépendant et soucieux de ses prérogatives n'aurait osé assumer la responsabilité d'un vote favorable à une entreprise étrangère susceptible d'être préjudiciable à l'industrie vitale de la colonie. Cette responsabilité n'aurait pas été assumée, parceque les conseillers généraux, responsables de leur vote, en auraient porté la peine en continuant à habiter la colonie, et qu'ils auraient été témoins reprochables de la cause de sa ruine. Cette responsabilité tutélaire de tous les instants n'existe pas pour les fonctionnaires qui s'en vont plus ou moins de temps après avoir voté un privilège au profit d'un étranger et au détriment de Français colonisateurs, que la destinée a accrochés aux flancs de ce malheureux rocher aride.

FIN DE CAMPAGNE

L'activité de désarmement de la flotte locale de pêche est fébrile: de toutes parts on se presse de désarmer et d'arrimer pour expédier au plus vite les équipages vers la France.

Les gros vents de nord-ouest, qui ont régné pendant quelques jours, semblaient inviter nos marins à quitter sans plus tarder des parages aussi inhospitaliers pour leur sécurité.

Comme conséquence de la réglementation limitant à quatre-vingt dix neuf hommes le nombre de passagers pouvant être embarqués sans médecin, beaucoup de goélettes locales ont été spécialement armées cet automne pour transporter les équipages. C'est un moyen aussi d'échapper aux charges toujours croissantes dont on veut évaser l'armement local.

Aujourd'hui, il n'y a plus de parité, ni de comparaison possible entre les frais dont on écrase l'armement local et ceux qui incombent en France à l'armement métropolitain.

Cet accroissement inconsidéré de charges et de frais ne tend rien moins qu'à ruiner pour tout jamais l'armement local et à le faire disparaître complètement. Cette disparition réduirait la colonie à une simple station de petits pêcheurs et au rôle d'un médiocre port de relâche, réalisation que nos voisins voudraient voir s'accomplir au plus tôt.

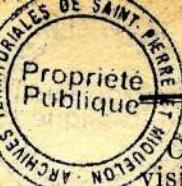
N'est-ce pas une honte de voir dépenser des centaines de mille francs (presque un million de francs) pour administrer une population de 5,000 habitants qui végète et à laquelle on n'accorde aucun bien-être.

Il semble au contraire, en ne tenant compte que des actes préjudiciables, que l'administration coloniale fait tout ce qui est en son pouvoir pour favoriser nos adversaires séculaires, dont les conseils et les avis ont plus de poids que ceux des intéressés.

Ne favorise-t-on pas la routine à engager des dépenses extravagantes de service et d'administration tout en se trouvant aux prises avec un déficit appréciable de plus de 110,000 francs par suite de recettes non réalisées et d'excédents de dépenses.

Voilà depuis trois ans un enseignement qui devrait servir de leçon en en faisant son profit pour y porter remède. Allons donc! On ne s'arrête pas pour si peu, il faudrait la ruine complète pour que l'on se rende à l'évidence.

Comme ses prédécesseurs, M. le gouverneur Angoulvant ne compte faire qu'un court séjour à la tête de la colonie; dans de telles conditions, il a recours au premier expédient, venu qui puisse lui permettre de boucler un semblant de budget, au moins sur le papier, où l'on aligne des chiffres de prévision de recettes qui se réaliseront ou ne se réalisent pas: c'est là le moindre des soucis de tout administrateur, pourvu qu'il y en ait assez pour la solde.



Cette difficulté de réalisation des prévisions n'est du reste pas son affaire préoccupante, quand elle surviendra, M. Angoulvant sera loin de Saint-Pierre, et, loin de se préoccuper des difficultés qu'il aura créées, il n'y pensera même plus ou d'un cœur vraiment léger.

C'est ainsi qu'il advient de presque toutes les décisions coloniales qui ont un mobile que le populo ne saisit qu'après coup. L'administrateur qui a pris ces décisions, ou qui les a fait prendre, n'est généralement plus là pour constater les mauvais effets de sa fantaisie administrative.

Mais en revanche, il a paré d'une manière apparente aux difficultés du moment, c'est tout ce que l'on était en droit d'exiger de lui; quant à l'accroissement de ces mêmes difficultés pour un avenir plus ou moins prochain, celui ou ceux qui seront là se débrouilleront comme ils le pourront.

Telle est la manièrre déplorable d'administrer nos petites colonies qui sont encombrées de tous les rouages administratifs, sauf de celui de la représentation de la population pour tempérer dans de justes proportions l'autocratie coloniale qui est si funeste au développement des colonies.

A M. BOROTRA

Dans une lettre du 23 septembre que la Vigie a trouvé le moyen de faire paraître dans son numéro du 8 septembre (sans doute 8 octobre, simple effet de déménagement), M. Borotra, faute de temps, nous prie simplement de vouloir bien lui donner la preuve qu'il est l'auteur de la lettre signée: Un Miq.

D'abord nous n'avons jamais parlé de lettre, mais bien d'un article et nous n'avons jamais dit à M. Borotra qu'il fut l'auteur de cet article. Nous nous sommes contenté de dire: **il nous a suffi de relire un certain article signé un Miq.**

Voilà qui est bien établi pour mettre les choses au point. Et à ce sujet, à cette simple insinuation, M. Borotra prend la mouche, monte sur son grand cheval de bataille et nous met en demeure impérativement de prouver qu'il est l'auteur de la lettre signée un Miq.

Que faut-il entendre par prouver qu'il en est l'auteur? Que sa signature figurerait au bas de cet article; mais c'est de la plaisanterie et de la mauvaise, puisque tous ceux qui l'ont lu savent que cet article est signé un Miq.

Mais quel est ce Miq? Ce ne peut être un miq de Saint-Malo ou de Cancale, comme l'on en prend à l'heure matinale dans les cafés de ces deux localités et qui en sa qualité de breuvage se compose d'un mélange de café et d'eau u-de-vie.

Non! le Miq en question, le Miq dont il s'agit doit venir de Miquelon et constitue une abréviation ou le pseudonyme d'un lettré.

Qui donc, dans la localité de Miquelon, si tranquille et si calme d'ordinaire, a pu se servir insidieusement de ce pseudonyme faisant croire que l'on a affaire à un écrivain d'origine miquellonnaise?

Toute la difficulté réside à résoudre cette question épiqueuse.

Y a-t-il beaucoup ou peu de Miquellonnais qui puissent être dans la possibilité d'écrire un article de journal?

M. le maire de Miquelon pourrait venir en aide à M. Borotra, il est dans les attributions de ce magistrat municipal, avec l'instruction obligatoire appliquée, de procéder au recensement du degré d'instruction de ses administrés.

Il pourrait se faire qu'en se livrant consciencieusement à ce travail, le maire puisse arriver à découvrir la vérité qui tient tant à cœur à M. Borotra.

Comme M. Borotra se fait un point d'honneur de se disculper d'être l'auteur de cet article signé un Miq, et nous le comprenons sans peine, nous nous mettons entièrement à sa disposition pour l'aider de notre expérience dans ses recherches.

Et s'il a le bonheur de trouver la piste de cette Célébrité inconnue et trop modeste, nous nous mettons encore à sa disposition pour lui fournir l'original, mais le vrai original de l'article signé un Miq.

Si à ce moment, on est encore disposé à mettre l'affaire entre les mains d'experts en écriture; oh alors! on verra bien si on a affaire à un vrai Miq ou à un faux Miq, qui ne serait qu'un vulgaire plagiaire se prévalant d'un titre qu'il n'avait pas le droit de porter et d'arborer.

ACTUALITÉ

Nous devons à l'amabilité d'un de nos lecteurs d'être en possession d'un petit tableau humoristique tout à fait d'actualité sur l'utilisation pratique de la baleine.

Les trois premiers tableaux représentent l'élahissement de M. Anglégu s.v.p. qui reste perplexe à l'annonce, à la réception, puis au déballage du colis baleinard.

Au 4^{me} tableau, on voit l'ingénieux et heureux propriétaire de la baleine se faire un superbe jet d'eau en installant sa pensionnaire dans la mare de son jardin.

Au 5^{me} tableau, M. Anglégu, qui est aussi un habile tireur, organise un tir

à l'œuf très original, en faisant tenir cet objectif nouveau en l'air, soutenu par les jets puissants de Dame Baleine. Oh quel œuf!

Au 6^{me} tableau, on voit M. Anglégu souriant, ayant pour tout vêtement son caleçon de bain et ses lunettes, et à cheval sur sa baleine en train de prendre sa douche matinale si bienfaisante.

Redevenu jardinier en sabots, au 7^{me} tableau, M. Anglégu a adapté une manche en caoutchouc sur l'un des jets d'eau de son animal aquatique, et, la lance en mains, arrose ses fleurs avec une précision mathématique.

Au dernier tableau, M. Anglégu est devenu pharmacien, coiffé du bonnet grec que l'on sait. Très discret, un doigt sur les lèvres, il explique à sa cliente les usages intimes que l'on peut utiliser en ayant seulement un tuyau de caoutchouc solide et deux canules à l'usage soit du clysopompe, soit de l'irrigateur, soit même de l'injecteur: oh! quelle canule!

Nous dédions en tout honneur l'ingéniosité de M. La Jarrige à MM. les baleinards pour le jour où ils se trouveront embarrassés de leur objectif de prédilection, pour en faire un instrument de propreté dont on ne peut nier l'utilité, et on ne se serait pas douté qu'il puisse si bien s'approprier aux circonstances!

LA MANIE DES GRANDEURS

L'intellect qui dans sa modestie écrivassière, signe Cémoi, termine une de ses élucubrations par ces mots: *ils voudraient tous passer pour être quelque chose là dedans . . . ils ont tous la manie des grandeurs.*

Qu'est-ce qui voudrait s'imposer pour être quelque chose? si ce n'est celui dont la modestie ne va jamais à pied.

Quelle plus grande manie des grandeurs peut-on avoir que de se faire appeler empereur en république?

Quelle plus grande suffisance de cette manie que de contresigner une pétition à un ministre en travers de la page de cette *formule* sans gène mais presque impérative: *transmis avec avis favorable, le pétitionnaire est digne d'intérêt.* Il a dû joliment rire, le ministre en question, de ce nouveau formulaire de transmission de pétition.

Ce n'est pas dans nos rangs non plus que l'on se fait appeler député et men-

seigneur, sans avoir droit ni à l'un ni à l'autre de ces titres honorifiques : la voilà bien cette manie des grandeurs.

Le plus clair de tout cela est que M. Louis Légasse commence à devenir ridicule sous le poids de toutes ses vanités et prétentions excentriques et qu'il voudrait bien, pour s'en débarrasser, les passer à ses adversaires afin d'essayer de les ridiculiser, eux qui ne sont que de modestes travailleurs dont le plus grand défaut est de ne pas être riches, ce que M. Légasse a la fatuité et l'imbecillité de leur reprocher à chaque instant sans se pénétrer que :

Bonne renommée

Vaut mieux que ceinture dorée !

Incidents à Miquelon

A la dernière quinzaine de septembre, certains incidents d'ordre pédagogique se seraient produits à Miquelon au sujet de l'application de l'instruction obligatoire.

Comme à Saint-Pierre, un bulletin avait été envoyé à chaque famille ayant des enfants en âge d'être obligés de fréquenter les écoles.

Il paraît que le Maire, le Curé de Miquelon et M. le supérieur ecclésiastique auraient, dans des tournées anti-scolaires, conseillé aux Miquelonnais de répondre sur le bulletin : **instruction donnée dans la famille.**

Cette manière de faire procéder était l'organisation d'une protestation en règle contre la laïcisation édictée pour Miquelon.

Un qui l'a trouvée mauvaise cette façon de faire, c'est M. le gouverneur Angoulvant qui n'entend pas que l'on se moque aussi ouvertement de ses décisions.

Voilà qui prouve une fois de plus que l'exécution des conventions n'est pas toujours la règle dans l'accord des parties.

LA CHANSON SUR LA BASILIQUE

Ce qu'elle fait fureur la chanson sur la basilique, on ne s'en douterait certes pas si l'on ne fréquen-

tait certains milieux où l'on aime à rire.

Elle a poivre et sel, elle a le mot pour rire et sa critique n'en est pas moins vraie pour cela.

Certain marguillier un peu prude la trouve trop leste, aimant mieux les faits que les effets de mots : affaire de principe.

Qu'ils apprennent à la chanter sur l'air des Petits Pavés et ils verront qu'en chantant tout passe aisément, même les impôts a dit un grand homme.

On nous promet que la baleine aura la sienne, nous n'en avons jamais douté et si le contraire était nous en serions bien déçu, elle en vaut la peine.

Sans les droits d'auteur, nous nous serions fait un plaisir d'en offrir la toute primeur à nos lecteurs, mais le Réveil n'est pas riche, chacun sait que son budget n'a qu'un chapitre.

Pour obvier à ce petit inconvenant que chacun l'apprenne par cœur et fredonne les délices du ciment armé, la surveillance Sicard et l'entrée en paradis, sans se scandaliser de la sortie.

ANNONCES & AVIS

A VENDRE ou A LOUER

TROIS MAISONS

S'adresser chez M. Th. Prenveille

AVIS

Atelier de Ferblanterie

P. TAJAN

Fournitures et Réparations

à prix réduits

QUINCAILLERIE au rabais

A VENDRE

DE GRÉ A GRÉ

UNE MAISON

à étage et en briques

Située rue Jacques-Cartier

S'adresser à M^{me} V^e Blanchandin

A VENDRE

Les goélettes

GEORGES, INÈS ET ALICE

Avec l'armement de pêche, sel et tous ustensiles à bord à leur retour.

S'adresser à M. Th. CLÉMENT

OCCASIONS

Il reste à vendre pour le compte du Dr Brunati : Services de table et à café. — Linge de table. — Linge et couvertures de lit (le tout neuf). — Conserves. — Sardines pressées. — Cigares et quelques autres articles.

S'adresser à M. Th. CLÉMENT

Service entre New-York et le Havre par la Comp^{ie} G^{le} Transatlantique

La « Savoie » ayant repris son service, les départs sont modifiés comme suit:

Départs :

La Lorraine	le 2 Novembre
La Bretagne	le 9 "
La Savoie	le 16 "
La Touraine	le 23 "
La Lorraine	le 30 "
La Gascogne	le 7 Décembre
La Savoie	le 14 "
La Bretagne	le 21 "

Th. CLÉMENT, Agent.

Le Gérant, Fernand Mazier.

St-Pierre Miquelon. — Imp. du Réveil.